



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-245

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police-Police municipale

Objet : Modification des règles de stationnement et de circulation – Marché plein air stationnement rue du Dr FERROUL - Place SALENGRO.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu le code la voirie routière et en particulier ses articles L115-1 et suivants, L141-1 et suivants

Vu les articles L2212-1, L2212-2 ainsi que les articles L 2213-1 et suivants du CGCT

Vu l'article L511-1 du Code de la Sécurité Intérieure

Vu la demande des organisateurs du marché plein air place SALENGRO,

CONSIDÉRANT que cette manifestation prévoit une occupation du domaine public routier avec autorisation préalable.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à organiser la manifestation sus mentionnée, dans ce cadre le stationnement sera interdit sur les emplacements le long du jardin d'enfant de la place SALENGRO, le samedi 12 octobre 2024 de 07h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : Signalisation

Le bénéficiaire a la charge de matérialiser le site, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,

ARTICLE 3 : Infractions

Pour toute infraction aux prescriptions du présent arrêté et de la présente autorisation, un procès verbal sera adressé au tribunal compétant et la mesure complémentaire de mise en fourrière pourra être ordonnée au frais du propriétaire du véhicule.

ARTICLE 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Exécution

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 03 octobre 2024

Le Maire


Grégory DELFOUR

